

Cfdt:

ORANGE
PARTOUT POUR TOUS

NÉGOCIATION BOUTIQUES :

LA CFDT EXIGE DES MESURES FINANCIÈRES, PUIS
D'AMÉNAGEMENT ET D'ORGANISATION DU TRAVAIL,

POUR COMPENSER LES COÛTS RÉELS ET INDUITS DES MOBILITÉS FORCÉES

Avril 2023

La CFDT s'est battue pour obtenir un accord offrant des mesures sur la période 2023-2026 et non pas seulement sur l'année 2023 comme le souhaitait la direction. C'est certes une victoire pour la CFDT. Mais c'est aussi un symptôme caractéristique du durcissement du climat social à ORANGE.

MESURES FINANCIÈRES

■ Pour les salariés qui choisiront de rester à la vente, en boutique à l'Agence Distribution ou à la Générale de Téléphone, filiale à 100% d'Orange SA :

La CFDT a obtenu un minimum de 5800€

Pour arrêt d'exploitation/fermeture + prime de fidélisation
+ une garantie de différentiel PVC pendant 6 mois
+ 200€ pour ceux ayant déjà subi une fermeture de boutique sur les 3 dernières années

■ Pour les salariés qui choisiront de prendre un poste hors Agence Distribution :

800€ seront versés

Pour arrêt d'exploitation/fermeture de boutique
+ une garantie de différentiel PVC pendant 6 mois pour ceux qui prendront un poste avec PVC (*part variable commerciale*) ou une prime équivalente à 6 mois de PVC pour ceux qui prendront un poste sans PVC
+ 200€ pour ceux ayant déjà subi une fermeture boutique sur les 3 dernières années

■ Pour la CFDT, la direction sous-estime les coûts financiers des salariés qui prendront un poste en Unité d'Intervention, en Unité Service Client ou en Division. Mais chaque salarié bénéficiera de trois offres de poste en maison-mère. La CFDT a demandé l'intégration d'une partie de la PVC dans le salaire, mais la direction a refusé...

■ **Seule voie de recours : saisir votre représentant CFDT local** qui pourra défendre votre dossier sur la base des textes conventionnels que la CFDT a déjà signés.

**POUR VOUS DÉFENDRE,
ADHÉREZ A LA CFDT !**

AUTRES MESURES

Transports en commun pris en charge par l'entreprise à 100% pendant 3 ans

en cas de souscription à un nouvel abonnement ou de choix des transports en commun comme mode de mobilité principal dans le cadre d'un trajet multimodal

■ En cas d'absence de transport en commun, l'entreprise s'engage à une indemnisation :

jusqu'à 5000€

sur la base du calcul des frais supplémentaires d'utilisation du véhicule personnel sur 3 années, liés à l'aggravation de distance entre l'ancien et le nouveau trajet domicile-travail (*carburant, péage, parking éventuel*)

La GDT, un choix avec droit de retour

Les salariés qui choisiront d'intégrer la Générale de Téléphone bénéficieront d'un droit de retour dans les 6 premiers mois de prise de poste, puis après 24 mois dans le poste.

Une commission de suivi locale

Elle permettra de saisir la direction des cas individuels spécifiques que la CFDT prendra en charge. Adhérer à la CFDT, c'est prendre soin de ses intérêts et avoir les moyens de les défendre.

CET ACCORD N'OFFRE PAS TOUTES LES GARANTIES DEMANDÉES PAR LA CFDT. NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ORGANISATION DU TRAVAIL (*temps convenu, télétravail...*).

IL CONTIENT TOUTEFOIS DES MESURES FINANCIÈRES NON-NÉGLIGEABLES

CET ACCORD DOIT-IL ÊTRE SIGNÉ ? POUR LA CFDT, LES ADHÉRENTS DÉCIDERONT



FÉDÉRATION F3C
47/49 Avenue Simon Bolivar - 75019 Paris
CFDT-ORANGE.COM